

MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 DE 8H À 18H

ROANNE AGGLOMÉRATION

LE SCARABÉE



25^e CONGRÈS

des Maires et des Présidents
d'Intercommunalité de la Loire



SOCIÉTÉ / ORGANISME

(coordonnées qui paraîtront dans l'annuaire du salon qui sera distribué aux visiteurs)

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Téléphone :

E-mail :

SIRET :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente)

Raison sociale :

Adresse :

CP : Ville : Pays :

Téléphone :

E-mail :

SIRET :

RESPONSABLE DU STAND (pour l'envoi des informations techniques, logistiques et communication)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Mobile :

E-mail :

BON DE COMMANDE

LOCATION DE STAND CLÉ EN MAIN

Comprend l'installation, la vérification et la dépose de : 1 surface de 9 m², cloisons mélaminées, 1 structure en aluminium, 1 raidisseur, 1 enseigne en drapeau deux faces.

- Stand de 9 m²** (table + deux chaises à disposition) 1 650€
- Supplément angle** 140€
- Mise à disposition d'un espace extérieur sur le salon** sur devis
pour exposition de véhicule, démonstration produits, activité spécifique extérieure en fonction de l'espace alloué
(aire de jeu, mobilier urbain, surface de sol) (1 000 m² disponibles)
- Tente en extérieur 4 x 4 seule avec espace dédié** 990€
- Tente en extérieur 4 x 4 couplée avec stand intérieur** 590€
- Assurance obligatoire** 65€

Sous-total 1 **HT**

OPÉRATION DE COMMUNICATION SPÉCIALE

- Partenaire majeur** 3 890€
(comprenant : 1 stand de 9 m², logo sur supports de communication, page de publicité dans le programme officiel, marque adossée au badge, invitation, adossement site internet, publication LinkedIn, diffusion de votre clip promotionnel ou logo sur les écrans géants plénière et salon, diffusion d'un flyer, objet publicitaire ou cadeau, inséré dans les sacs congressistes et exposants)
- Programme officiel** (format A4) :
 - Pleine page 2 ou 3^{ème} de couverture 1 490€
 - 1/2 page 890€
 - 4^{ème} de couverture 1 990€*(couplage site internet du salon, média, et réseaux sociaux)*
- Diffusion d'un flyer, objet publicitaire ou cadeau, inséré dans les sacs congressistes et exposants** 890€
(objets fournis par vos soins)
- Diffusion de votre clip de présentation société sur écran géant pendant la durée du salon et mise en avant de votre présence et diffusion en continu pendant toute la journée (20 passages minimum)** 890€
- Couplage demi-page de publicité dans le programme + clip sur écran géant** 1 490€
- Participation au repas officiel en présence des élus (deux personnes maximum par stand)** 34€
- Inscription obligatoire et présence de vos contacts sur le programme officiel** 150€

Tous nos tarifs s'entendent supports fournis.

Sous-total 2 **HT**

VOTRE NOM DE STAND

Obligatoire pour les stands clés en main

TOTAL GÉNÉRAL ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Total HT 1 :

Total HT 2 :

Total général HT :

Montant de TVA 20% :

Total général TTC :

Je joins à la présente demande d'admission un chèque ou un ordre de virement bancaire à l'ordre de LA BOULE À NEIGE représentant 100% du montant TTC du décompte ci-dessus.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	07203	00020507201	46	EUR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8072	0300	0205	0720	146

Domiciliation
CCM STEPHANOIS

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM STEPHANOIS
16 RUE GAMBETTA
42000 ST ETIENNE
☎ 04 77 49 52 20

Titulaire du compte (Account Owner)
LA BOULE A NEIGE
4 RUE TOURNEFORT
42000 ST ETIENNE

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales et notamment :

- À n'exposer que les produits de ma fabrication ou du fabricant avec son accord.
- À respecter le règlement en vigueur, tant en ce qui concerne la sécurité que l'affichage des prix et l'information de la clientèle.
- À terminer l'installation de mon stand la veille de la manifestation et à être présent jusqu'à la fin du salon.
- Je confirme ma demande d'admission au Salon des Maires de la Loire, le 18 octobre 2023 au Scarabée à Roanne.

DATE, SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Précédés de la mention « lu et approuvé ».

CONDITION DE PAIEMENT DU SALON

Article 1 - Les organismes et sociétés qui souscrivent à une des offres du Salon des Maires de la Loire (stands, supports de communication, marketing direct, internet, opérations spéciales...) ou à toutes autres offres actuelles ou futures, acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales de vente. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Article 2 - Les dossiers d'inscription devront être adressés à votre contact commercial.

Article 3 - Les dossiers d'inscription ne seront valables que s'ils sont formulés sur les fiches officielles fournies par l'organisateur (bon de commande). La totalité du règlement devra être effectué auprès de LA BOULE A NEIGE avant le 10 septembre 2023. En cas de non règlement, l'inscription deviendrait caduque.

Article 4 - Conformément aux échéances de règlement indiquées dans l'article 3 des présentes conditions générales de ventes et à la loi sur les délais de paiement, tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Article 5 - Toute offre souscrite auprès de l'organisateur ne sera enregistrée qu'à réception du règlement. Au cas où les offres souscrites ne seraient pas entièrement réglées aux dates prévues, l'organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le client. Le présent engagement de participation à la manifestation est définitif et irrévocable.

Article 6 - Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'organisateur. Les acomptes versés au moment de la candidature seront, dans ce cas, remboursés en intégralité.

Article 7 - Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit d'occuper dans l'enceinte du Scarabée à Roanne, une surface autre que celle proposée par l'organisateur du Salon des Maires.

Article 8 - Le plan d'exposition est établi par l'organisateur qui décide de l'implantation des espaces exposants au prorata des surfaces retenues et par ordre de réception des réservations accompagnées du règlement demandé, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

Article 9 - Aucune réclamation ne sera recevable concernant les emplacements des espaces exposants, et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. Il en est de même si pour des raisons impérieuses, l'organisateur est amené à modifier les emplacements ou installations ou tout horaire officiel.

Article 10 - Les emplacements attribués devront être occupés le mercredi 18 octobre à 8h30 au plus tard. À défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque. En dépit de son absence, le locataire de l'espace d'exposition non occupé reste débiteur de ses frais de participation.

Article 11 - Les espaces d'exposition devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société. Tout abandon d'espace fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par sa fermeture ainsi que par l'enlèvement du matériel, appartenant à la société exposante, ou loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand, sans possibilité de remboursement des acomptes déjà versés.

Article 12 - Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur l'espace exposant est interdite sauf accord express du délégataire.

Article 13 - Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lesquels ils les trouveront et devront les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées à leurs installations et décorations, ou du fait de leurs installations, de leurs décorations, de leur personnel et sous-traitants, sont à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du Scarabée à Roanne, l'organisateur ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable. De plus, tout objet encombrant (construction de stand, moquette, mobilier...) ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) laissés par l'exposant ou des fournisseurs après démontage, seront enlevés par le Scarabée à Roanne et les frais engagés dans ce cadre seront entièrement refacturés à l'exposant.

Article 14 - Les jours, horaires et modalités d'installation et de démontage figurent dans le dossier technique qui sera remis aux exposants en même temps que la réglementation du Scarabée à Roanne. Les exposants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs salariés et sous-traitants la réglementation du Scarabée à Roanne et les consignes précisées dans le dossier technique du Salon des Maires.

Article 15 - D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les lois et les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, ils doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du Scarabée à Roanne.

Article 16 - Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué ou installé sur leurs espaces d'exposition. Ils sont tenus de souscrire personnellement auprès de l'organisateur une assurance "dommages exposition" auprès de la compagnie d'assurance solvable de leur choix. Cette assurance couvrira les objets exposés dont ils sont propriétaires ou dépositaires contre tous les dommages accidentels, notamment incendie, explosion, vols, dégâts des eaux, dégâts électriques, actes de terrorisme et de sabotage... Ils sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation à l'organisateur.

Article 17 - Les sociétés ou organismes participant au Salon des Maires, se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit provenant de l'étranger. Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne sera considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Article 18 - Toute forme de publicité autre que celle utilisant les supports mis à la disposition du participant par l'organisateur et dont les droits ont été acquittés est interdite. La distribution de prospectus, de documents de toute nature, d'objets promotionnels est soumise à l'autorité préalable de l'organisateur.

Article 19 - Les annonceurs et exposants demeurent seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales.

Article 20 - L'organisateur se réserve le droit de refuser les insertions publicitaires qui lui paraîtront contraire à l'esprit du Salon des Maires, ou susceptible de provoquer des protestations des visiteurs, exposants ou tout tiers.

Article 21 - Les tarifs publicitaires s'entendent hors frais techniques qui demeurent à la charge des annonceurs. Les spécificités techniques et délais de remise des éléments seront indiqués par l'organisateur. Les annulations seront traitées comme indiqué à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

Article 22 - Les informations fournies par les exposants pour être diffusées dans le catalogue visiteurs ou tout autre support de communication le sont sous leur responsabilité. En cas de non respect des délais de remise de ces informations, l'exposant sera mentionné par l'organisateur, qui ne saurait être tenu pour responsable du contenu des informations publiées.

Article 23 - L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des omissions ou erreurs de reproduction, composition ou autres qui surviendraient sur l'un des quelconques supports de communication, qu'elle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

Article 24 - L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans recours possibles et immédiatement exécutoires.

Article 25 - Toute infraction à une quelconque clause des présentes conditions générales de ventes pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des réservations ainsi laissées libres.

Article 26 - Tout préjudice, y inclus les préjudices commerciaux et les troubles de jouissances, qui pourrait être subi par les sociétés ou organismes participant au Salon des Maires, ne sera, pour quelque cause que ce soit, considéré comme de la responsabilité de l'organisateur.

Article 27 - Dans le cas de la survenance d'un événement de force majeure, l'organisateur est autorisé à :

- 1) Annuler le Salon, auquel cas les sommes déjà versées par les participants restent acquises par l'organisateur.
- 2) Réduire ou prolonger la durée du salon, auquel cas les exposants ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation.
- 3) N'effectuer aucun remboursement si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté. De plus, les exposants ne pourront se prévaloir d'aucune indemnité.

Article 28 - En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.



25^e CONGRÈS

des Maires et des Présidents
d'Intercommunalité de la Loire



FRANÇOIS MALFRAY

Tél. : 06 77 12 73 41 • f.malfray@agencereciproque.fr

RAPHAËL VIAL

Tél. : 06 74 94 10 00 • raphael.vial@even-co.fr

agencereciproque.fr

EVENCO
ÉCONOMIQUE & ACTIF COMMERCIAL